



ordonnance

Règlement R.V.Q. 978 - Ordonnance BEB742

Concernant le bruit dans le cadre de l'événement « Pop-ups Réverbère »

En vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le *Règlement sur le bruit*, R.V.Q. 978 et par le *Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs*, R.R.C.E.V.Q., chapitre D-1, le directeur de la Division loisir, événements et animation urbaine édicte ce qui suit :

La Ville de Québec est autorisée à faire des animations diverses et des spectacles dans le cadre de l'événement « Pop-ups Réverbère », les 27 septembre et 4 octobre 2026, de 12 h à 16 h 30, sur les sites suivants :

- **27 septembre :**
 - Site extérieur du Moulin des Jésuites, 7960, boulevard Henri-Bourassa.
- **4 octobre :**
 - Parc Royal, 3365, chemin Royal.

Québec, le 25 septembre 2026

Sylvain Berthiaume, directeur
Division loisir, événements et animation urbaine